



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés M. Guy LE DUFF qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET LE GALL, Mme Brigitte COUVREUR qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN.

Absentes : Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO (arrivée à 18h28 pour le vote de la première délibération), Mme Lysiane JONCQUEUR,

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. Aménagement du secteur de Mezou Vourc'h sud – Arrêt du projet pré-opérationnel
2. Attribution des subventions 2023 aux associations
3. Modification du taux de la taxe d'aménagement
4. Travaux : effacement France Télécom route de Gard Sign
5. Travaux : effacement France Télécom route de Melon Impasse du Fromveur
6. Création d'un emploi au service enfance

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un 7^{ème} sujet à l'ordre du jour, en l'occurrence une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un projet de deux courts de PADEL couverts à proximité du Tennis Club. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

Demande de questions diverses : De Mme Madeleine CARPENTIER au nom de la minorité sur :

- Une inquiétude des riverains de la rue du Cosquer à propos des travaux en cours
- Le développement de nouveaux parcs éoliens sur la commune voisine de Plouarzel
- Un bilan des activités du conseil municipal jeunes

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

I. AMENAGEMENT DU SECTEUR DE MEZOU VOURC'H SUD - ARRÊT DU PROJET PRE-OPERATIONNEL

Soumise à la loi Littoral et disposant d'une urbanisation lâche comportant des potentiels de densification, la commune de Porspoder s'interroge ces dernières années sur les conditions de la production d'une offre nouvelle de logements sur son territoire à destination, notamment, de primo-accédants et résidents permanents, évincés par un coût élevé d'accès au foncier.

Dans ce contexte, la commune abrite, au nord du territoire communal, un ensemble de parcelles stratégiques pour l'accueil d'un projet d'aménagement à vocation de logements, classées en zone 1AUhb2 au PLU communal approuvé le 17 décembre 2010 et actuellement en cours de révision générale. Ce secteur fait par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement (zone Mezou Vourc'h sud).

La commune de Porspoder a fait appel à l'EPF Bretagne en juillet 2016 afin d'être accompagnée dans la maîtrise foncière de ce secteur.

Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée entre la commune de Porspoder et l'EPF Bretagne pour ce projet le 26 avril 2017. Cette convention porte sur 14 parcelles et parties de parcelles représentant un périmètre total de 14.458 m².

A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, la commune a souhaité lancer une étude pré-opérationnelle avec l'accompagnement de l'EPF Bretagne.

Cette étude visait à :

- Mener une réflexion globale sur l'opportunité d'une programmation en matière de faisabilité architecturale et urbaine, technique et financière,
- Vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur Mezou Vourc'h au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF : faisabilité technique, financière, réglementaire, ...
- Etablir plus finement le projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle.

Une convention d'étude et de veille foncière a ainsi été signée le 01 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et la commune de Porspoder afin de permettre le lancement et le suivi de cette étude pré-opérationnelle menée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après lancement d'un marché d'étude, par délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022, l'étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur Mezou Vourc'h a été confiée par la commune, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2022, au groupement de bureaux d'études Tristan La Prairie Architecte (TLPA), mandataire, SAFI, O'Ingénierie pour un coût de 27.775€ HT.

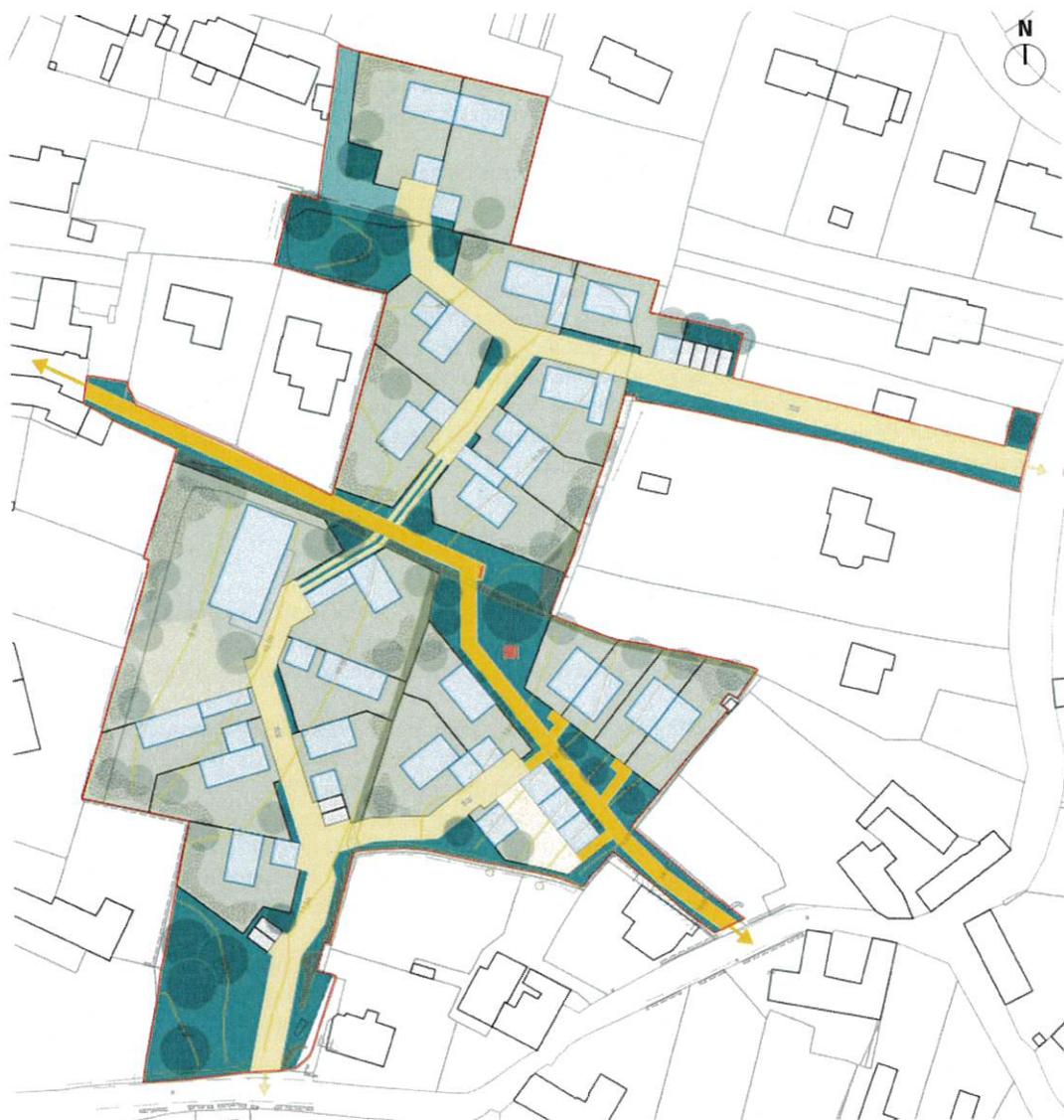
Cette pré-étude a été réalisée dans un cadre concerté avec les habitants de juin 2022 à janvier 2023 avec la présentation du rapport d'étude final lors d'une réunion publique organisée au centre socioculturel Le Phare. Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023.

Le conseil municipal doit désormais délibérer sur les propositions de scénarios d'aménagement du secteur de Mezou Vourc'h sud issus de la phase 2 de co-conception de la pré-étude. Les deux scénarios s'appuient sur la même logique d'aménagement avec des futures constructions organisées en hameaux contemporains, respectant ainsi les objectifs de densité urbaine en s'intégrant dans le paysage et le patrimoine environnant, tout en limitant l'empreinte écologique du projet. Les liens piétons et routiers constituent la principale variable entre les deux scénarios d'aménagement :

- Ainsi, dans le scénario 1, la desserte automobile est organisée en impasse avec trois accès automobiles (est et sud) et trois espaces de retournement pour les véhicules de service avec au total 335 mètres linéaires de voirie. Les talus existants sont préservés. Le quartier est maillé par des cheminements piétons et cycles sur des axes nord-sud et est-ouest.
- Dans le scénario 2, la desserte automobile est traversante avec deux accès automobiles (est et sud) et des espaces de retournement des véhicules de service limités avec au total 368 mètres linéaires de voirie. Les talus existants doivent être percés. Le quartier est maillé par des cheminements piétons et cycles sur des axes nord-sud et est-ouest.

Le choix de l'équipe municipale s'est porté alors sur un 3^{ème} scénario d'aménagement en impasse avec l'intégration d'une voie centrale réservée aux pompiers. Ce scénario présente ainsi :

- Deux accès automobiles (est et sud) avec des voies partagées auto/piétons/cycles
- Une voie centrale réservée aux pompiers qui permet de limiter les surfaces de retournement
- Des cheminements piétons et cycles sur des axes nord-sud et est-ouest.
- Un impact limité sur les talus existant



Ce scénario d'aménagement répond pleinement aux objectifs qualitatifs identifiés de manière concertée lors de la phase de diagnostic, tout en étant le plus sécurisant en termes d'accès et de circulation à l'échelle du quartier et des environs immédiats, avec la prise en compte de portions très étroites de la route. Ce scénario permet également une circulation plus apaisée des piétons et des cycles. L'impact sur les talus existants est somme toute limité. Ce scénario permet de répondre aux objectifs de densification de l'habitat fixés par la commune en lien avec l'établissement public foncier de Bretagne.

A la suite de cette réflexion sur les grands principes d'aménagement du secteur de Mezou Vourc'h sud et du choix opéré par l'équipe municipale, l'étude a permis d'affiner les options de programmation en matière d'habitat. Trois scénarios de programmation de l'habitat ont été présentés en s'appuyant sur des ateliers participatifs de co-conception organisés avec les habitants. Ces scénarios s'inscrivent dans les deux grands enjeux identifiés du projet :

- Garantir une architecture de qualité et une bonne insertion paysagère
- Offrir la possibilité à de jeunes ménages de pouvoir s'installer sur la commune.

L'équipe municipale choisit d'opter pour le scénario de programmation n°3 qui permet le mieux de respecter les grands principes architecturaux de l'aménagement et les objectifs de mixité de l'habitat avec un minimum de 6 logements locatifs sociaux, environ 5 logements en accession sociale, environ 7 maisons avec jardinnet visant à faciliter l'accession à la propriété (VEFA), ainsi que des terrains vendus avec un permis de construire élaboré par la commune. Les choix de programmation dépendront *in fine* des contraintes d'aménagement et des décisions qui seront prises concernant la collaboration avec les bailleurs sociaux et les constructeurs.

M. Daniel BRETON demande où en sont les acquisitions de parcelles à Mezou Vourc'h, ainsi que le dossier demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). M. le Maire indique que les parcelles acquises n'ont pas changé depuis plusieurs mois. M. Manuel COMBES précise que c'est l'Établissement Public Foncier (EPF) qui se charge des négociations et qui préparera le dossier de DUP, lequel devrait être finalisé dans l'été.

M. Jean-Michel CROGUENNOC salue la qualité du travail réalisé et manifeste l'accord de son groupe concernant les choix d'aménagement tirés de l'étude pré-opérationnelle menée par l'atelier TLPA. En ce qui concerne la programmation des logements, son groupe souhaiterait que le projet comporte davantage de logements sociaux, pour en doubler le nombre si possible, à l'instar des 16 logements sociaux BMH réalisés lors du mandat 2008-2014, qui avaient finalement coûté 270 000 euros à la commune pour rattraper son retard conséquent en matière de logements sociaux. M. le Maire salue cette prise de position, et indique que les décisions de programmation seront discutées quand la commune aura suffisamment échangé avec les bailleurs sociaux et les constructeurs. M. Alain LE DALL précise que dans l'hypothèse proposée de créer davantage de logements sociaux, la commune devrait financer le budget annexe du lotissement de Mezou Vourc'h pour atteindre l'équilibre, ce qui n'est pas neutre financièrement. M. Jean-Michel CROGUENNOC confirme que c'est bien la position de son groupe car les enjeux sociaux sont importants sur la commune de Porspoder.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, et suivants ;

Vu la délibération n°2017-023 du 27 mars 2017 par laquelle la commune de Porspoder a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Porspoder et l'EPFB le 26 avril 2017 pour le projet « secteur Mezou Vourc'h » ;

Vu la délibération n°2021-074 du 18 octobre 2021 par laquelle la commune de Porspoder a approuvé la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du « secteur Mezou Vourc'h » ;

Vu la convention d'étude et de veille foncière signée entre la commune de Porspoder et l'EPFB le 01 décembre 2021 pour « l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 relative à la création du lotissement Mezou Vourc'h et à l'ouverture d'un budget annexe en 2022 dédié à cette opération nécessitant le lancement d'une étude pré-opérationnelle après appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juin 2022 fixant les objectifs et les modalités de concertation et autorisant le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que la commune de Porspoder a confié au groupement TLPA/SAFI/O'Ingénierie l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de l'ensemble foncier Mezou Vourc'h, intégrant une démarche de concertation/participation du public ;

Considérant que la commune de Porspoder a organisé une concertation avec le public afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives au projet et de formuler des observations ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'arrêt du projet pré-opérationnel tel que présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 contre (M. Daniel BRETON, Mme Madeleine CARPENTIER, M. Jean-Michel CROGUENNOC)

- **ARRETE le projet pré-opérationnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, présente le projet de subventions communales 2023 aux associations pour un montant total de 112 903.00 € :

- **ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES : 92 201.00 €**

Les petits Dauphins	51 240 €	Trombines d'Iroise	21 450 €
Jeunes du Four	9 274 €		
Fédération Familles Rurales	10 237 €		

• **ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES : 5 600.00 €**

ESMA	500 €	Porspo Gym Loisirs	500 €
Yoga à Porspoder	300 €	Porspo Gym Seniors	100 €
Tennis Club	4 000 €		
Club Cyclo	200 €		

• **ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE : 4 570.00 €**

APPM Melon	200 €	Ar Vag Sant Budock	300 €
L'Art'icoche	500 €	Société de chasse	120 €
Club des Bruyères	500 €	APE Spemoc	1 500 €
Cap à l'Ouest	200 €	DDEN	50 €
Anciens Combattants	350 €	Liorzh an tri derv-	400 €
Agit'Glaz	150 €	Graines d'Iroise	300 €

• **ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 2 080.00 €**

SNSM	1 300 €	Croix Rouge St Renan	100 €
Donneurs de sang Ploudalmezeau	100 €	Dojo des Abers	40 €
Gym des 3 Abers	240 €	Translandunvézienne	300 €

• **ASSOCIATIONS POUR EVENEMENTIELS OU EXCEPTIONNELLES : 8 452.00 €**

Tennis Club (tournoi)	3 500 €	France Bodyboarding Association	600 €
Rencontres musicales d'Iroise	300 €	Esti'Vent (Comité des fêtes)	1 000 €
L'Art'icoche	300 €	Sté attelage	500 €
Graines Iroise	300 €	Mazouman	1 000 €
Petits Dauphins	652 €	Agit Glaz	300 €

Ne prennent pas part aux discussions sur les propositions de subventions :

Mme Sandrine HENRY, M. Manuel COMBES, Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO, Mme Madeleine CARPENTIER, M. Yves ROBIN, M. Patrick BRIEND.

M. Alain LE DALL indique à l'assemblée qu'il tient le dossier complet des demandes de subventions à la disposition des élus, pour tout complément d'informations sur les éléments ayant orienté les propositions de la Commissions des Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'attribution des subventions communales 2023 aux associations, pour un total de 112 903 €, comme réparties dans le tableau ci-dessus.**

3. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme, notamment des articles L331-1 et suivants,
Vu la délibération du 05 octobre 2015 instituant le taux de 2% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
Vu la délibération complémentaire du 18 janvier 2016 précisant les contours légaux de l'exonération totale

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le taux de 3% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme :
 - o Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat
 - o Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - o Les locaux artisanaux en vertu de l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;
 - o Les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 mètres carrés ;
- D'exonérer partiellement à hauteur de 50% de la surface taxable :
 - o Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an, reconductible.

M. Alain LE DALL précise que cette décision prendra effet à compter du 01/01/2024. M. Jean-Michel CROGUENOC rappelle qu'en 2012 la commune avait choisi de maintenir la taxe d'aménagement à hauteur de 1 %, et qu'il estime cette évolution inutile si la santé financière de la commune est bonne. Il justifie son opposition pour ne pas alourdir la fiscalité. M. Alain LE DALL précise qu'il s'agit pour la commune de s'aligner avec les taux pratiqués dans la grande majorité des communes de la CCPI.

Après avoir délibéré par 15 voix pour et 3 voix contre (M. Daniel BRETON, Mme Madeleine CARPENTIER, M. Jean-Michel CROGUENOC), le conseil municipal :

- **INSTITUE à 3% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal**
- **FIXE les conditions de l'exonération totale et partielle comme indiquées ci-dessus.**

4. TRAVAUX : EFFACEMENT FRANCE TELECOM ROUTE DE GARD SIGN (LIE SECURISATION BASSE TENSION P54 MAIRIE)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement France Télécom route de Gard Sign (lié sécurisation Basse Tension P54 Mairie).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	18 122,25 € HT
Soit un total de.....	18 122,25 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	21 746,70 €
Soit un total de.....	21 746,70 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 21 746,70 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux : Effacement France Télécom route de Gard Sign (lié sécurisation Basse Tension P54 Mairie).**
- **ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 746,70 €**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

5. TRAVAUX : EFFACEMENT FRANCE TELECOM ROUTE DE MELON IMPASSE DU FROMVEUR

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement France Telecom route de Melon impasse du Fromveur.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Dépose EP	535,58 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	22 220,60 € HT
Soit un total de.....	22 756,19 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒	Financement du SDEF :	0,00 €
⇒	Financement de la commune :	
- Dépose EP	535,58 €	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	26 664,72 €	
Soit un total de.....	27 200,30 €	

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 26 664,72 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux : Effacement France Telecom route de Melon impasse du Fromveur,**
- **ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 200,30 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

6. SERVICE ENFANCE : CREATION D'UN EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service Enfance communal avec l'objectif d'améliorer la qualité de ce service, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création au sein du service Enfance d'un emploi d'agent de cantine et de garderie à temps non complet à raison de 23 heures et 30 minutes hebdomadaires relevant de la catégorie C au service enfance à compter du 1^{er} septembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques en catégorie C.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition du Maire**
- **MODIFIE comme suit le tableau des emplois :**

SERVICE ENFANCE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien ef- fectif	Nouvel ef- fectif	Durée hebdo- madaire
Agent de cantine et de garderie	Adjoint tech- nique Adjoint tech- nique principal	C	0	1	23h30

	de 2 ^{ème} classe				
--	----------------------------	--	--	--	--

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

**7. DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX 2023
CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE PADEL COUVERTS**

M. Le Maire présente le projet de construction de deux courts de Padel couverts à proximité des bâtiments actuels du Tennis club. L'Agence nationale du sport ayant ouvert les possibilités de subventionnement dans le cadre de l'opération « 5 000 terrains de sport 2023 », un cofinancement conséquent est désormais envisageable. Le soutien de l'ANS peut atteindre 80% du montant HT des travaux. Le dossier de la demande doit être déposé impérativement le 1^{er} juin pour instruction ce qui explique la nécessité pour le conseil municipal de délibérer dans l'urgence.

Pour des raisons de développement, le tennis club souhaite en priorité diversifier son offre d'activités. Il est par conséquent tout à fait favorable au projet de Padel porté par la commune, projet qui sera ouvert par convention au-delà du tennis club, afin de favoriser le développement des nouvelles pratiques sportives.

La commune a procédé à des estimations des travaux et de leurs coûts. Ils sont évalués à 719 754,49 € HT, soit 863 705,39 € TTC. Pour la réalisation de ce projet, la commune ne dépassera pas la somme inscrite à son PPI. Cet engagement étant entendu, M. Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter auprès de l'ANS une subvention de 80 % de 719 754,49 € HT.

Le plan de financement est proposé de la manière suivante :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Agence nationale du sport	719 754,49 €	80,00 %	575 803,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			575 803,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20,00 %	143 951,19 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	719 754,49 €	100,00 %	719 754,49 €

M. le Maire explique à l'assemblée l'enjeu que représentent des subventions importantes, sans quoi le projet ne pourrait pas être mené à son terme, avec l'objectif de respecter l'engagement financier pris dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Il précise également que la commune se renseigne sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires sur une telle structure. M. Patrick BRIEND demande quelle serait l'incidence acoustique de ces terrains pour le voisinage. M. le Maire répond que le projet peut intégrer des panneaux rigides (« sandwich ») qui assurent une bien meilleure isolation phonique que les couvertures en toile. M Gaël HAMAYON rappelle qu'il s'agit d'un sport très accessible physiquement, comparé à la pratique du tennis. Il y voit une occasion notable d'augmenter la pratique d'un sport à une partie de la population qui n'oserait pas le faire jusqu'ici. M. Alain LE DALL insiste sur la condition qu'il apporte à son vote, à savoir de ne pas faire dépasser l'engagement financier de la commune au-delà de ce qui a été prévu dans le PPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** de retenir le projet de construction de deux courts de Padel couverts pour la demande de subvention dans le cadre de l'opération « 5 000 terrains de sport 2023 » portée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sport 2023 » portée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 80% du coût des travaux HT, soit un montant de subvention de 575 803,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- A propos des travaux de la rue du Cosquer, M. le Maire explique que le tout le réseau d'eaux usées et d'eau potable a été refait à neuf, y compris une antenne pour raccorder le futur lotissement de Mezou Bourhis comprenant une dizaine de logements. Concernant les eaux pluviales, il a été constaté pendant les travaux que la nappe était affleurante, c'est la raison pour laquelle deux pompes sont utilisées en permanence pour la durée des travaux. Il précise enfin que l'objectif est que le lavoir reste alimenté à l'issue des travaux.
- Concernant les projets éoliens de la commune de Plouarzel, M. le Maire indique que deux parcs sont en cours de rénovation, et qu'un troisième projet est à l'étude, mais qu'il ne dispose pas d'informations complémentaires.
- En ce qui concerne le Conseil Municipal des jeunes (CMJ), Mme Sandrine HENRY indique que 15 jeunes se sont montrés motivés à la base, même s'ils ne peuvent pas toujours être tous présents. Ils sont sollicités sur différents projets (jeux de plage, concours de pâtisserie, collecte pour la banque alimentaire, jeux intergénérationnels). Une difficulté apparaît sur l'efficacité de la communication auprès des jeunes, car il faut souvent passer par les parents (mail), et certains enfants manquent parfois d'information. Ce sera un point de réflexion pour l'an prochain. Une autre piste à creuser est le dispositif « argent de poche » de la CAF, par exemple pour le nettoyage des plages.

Prochain conseil municipal **le lundi 12 juin 2023 à 18h en mairie.**

La séance du conseil municipal est levée à 19h50.

Le Maire



Le secrétaire de séance